

Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20101007-2010-10-07_018-DE
Date de signature : 08/10/2010
Date de réception : 08/10/2010
Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
Mlle Badiâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Rémi DELATTE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

Mme Christine MASSU	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Parc Valmy à Dijon - Lot n° D2 - Cahier des charges de cession du terrain modifié**

Au cours de sa séance en date du 19 novembre 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la Semaad à céder à la Société COVADIM, le lot n° D2, situé sur la zone d'activités « Parc Valmy » à Dijon.

Le lot d'une superficie de 4.715 m² environ, était affecté d'une surface constructible autorisée de 2.400 m² de surface hors oeuvre nette (SHON) maximale.

Or, le projet de construction de ce lot fait ressortir une surface hors oeuvre nette de 2.577,14 m², soit un dépassement de 177,14 m² de la SHON autorisée par l'acte authentique de vente signé le 29 décembre 2009.

De ce fait, la rédaction d'un nouveau cahier des charges de cession du terrain est rendue nécessaire, et il est proposé d'approuver ce nouveau document qui précise le prix de cession des droits à construire supplémentaires qui s'élèvent à 177,14 m² de SHON, arrêté à 150,90 € hors taxes par mètre carré de SHON supplémentaire.

L'acquéreur se libérera des sommes dues par lui le jour de la signature de l'acte authentique de vente complémentaire, à savoir :

Hors taxes	26.730,43 €
TVA au taux de 19,6 %	5.239,16 €
Toutes taxes comprises	31.969,59 €

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** la Semaad à attribuer à la Société COVADIM, un droit à construire supplémentaire de 177,14 m² de SHON qui confère au lot D2 de la zone d'activités économiques « Parc Valmy », une SHON globale maximale de 2.577,14 m², dans les conditions définies ci-dessus.